

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-70124-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Municipalité de Blue Sea**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud,**
vice-président de la Commission
municipale du Québec

2023-11-13

Québec 

Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, daté du 26 septembre 2023, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Blue Sea.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut qu'un acte répréhensible a été commis à l'égard de la Municipalité puisque le fournisseur de service a intimidé la haute administration et lui a manqué de respect, en plus de tenter d'influencer les décisions devant être prises par l'administration municipale ainsi que par le conseil municipal concernant les contrats susceptibles de lui être octroyés.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 1^{er} décembre 2023.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

Les recommandations du rapport

Le rapport de la Commission recommande que la Municipalité :

- 1.** Adopte, dans les meilleurs délais, une résolution demandant un accompagnement par la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- 2.** Prenne les mesures nécessaires, notamment tout recours judiciaire qui s'impose, pour s'assurer que ses employés sont traités avec respect et qu'ils ne sont pas victimes d'harcèlement ou d'intimidation de la part des fournisseurs de services;
- 3.** Continue d'appliquer les bonnes pratiques en matière d'approvisionnement et, si cela s'avère plus avantageux, envisage le regroupement de services avec les municipalités voisines, soit pour offrir elles-mêmes le service, soit pour élaborer une stratégie d'approvisionnement groupée pouvant attirer de nouveaux fournisseurs;
- 4.** Au besoin, ajoute au règlement de gestion contractuelle ainsi qu'aux futurs documents d'appels d'offres, notamment dans le devis administratif, des normes sur l'éthique et la déontologie devant s'appliquer aux fournisseurs de services.

Le suivi de la Municipalité

Dans un courriel qui nous fut adressé le 5 octobre 2023, la directrice générale adjointe, madame Monique Mercier, nous informait des mesures prises pour se conformer aux recommandations. Essentiellement, le 3 octobre 2023, le conseil de la Municipalité a adopté deux résolutions.

La première résolution mandate madame Mercier d’adresser une demande d’accompagnement à la direction régionale du MAMH.

La deuxième résolution mentionne que la Municipalité a reçu une demande de rencontre de médiation de la CNESST pour un dossier de plainte d’harcèlement psychologique et une réclamation pour un accident du travail en lien avec la plainte. La résolution mandate le maire pour représenter la Municipalité dans ce dossier de médiation et prévoit qu’il est accompagné d’une avocate spécialisée en relations de travail. De plus, cette avocate est mandatée pour accompagner la Municipalité pour la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission.

Conclusion

La Municipalité a pris les mesures requises pour remédier aux problématiques soulevées dans le rapport de la Commission, même si la mise en œuvre des recommandations du rapport n’est pas suivie à la lettre. Les mesures prises nous apparaissent satisfaisantes.

Aucune autre action n’est requise dans ce dossier.

Denis Michaud
Membre
Commission municipale de Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous